

Lekha Dodi n° 431

www.cejnice.com

Le mot du RAV :

« LA CHOSE EMANE D'HACHEM ! »

Après avoir entendu le récit extraordinaire d'Eliezér, serviteur d'Avraham et dans quelles circonstances inattendues il a rencontré Rivka qui lui a servi à boire à lui et à ses 10 chameaux, Eliezér demande à ses parents l'autorisation de prendre Rivka comme épouse pour son maître Itsh'ak.

Chapitre 24 verset 50, Lavan et Béthouel lui répondirent et dirent : « *La chose émane d'Hachem, nous ne pouvons te parler ni en mal ni en bien. Voici Rivka à ta disposition, prends la et pars et qu'elle soit l'épouse de ton maître, comme l'a décidé H'achem. « MéHachem yatsa adavar ! »* .Qui a prononcé cette déclaration, pleine de croyance en Hachem ? Incroyable ! Deux hommes idolâtres et fourvoyés ! le fils et le père Lavan et Béthouel. Après avoir consulté Rivka, Ils ont donné leur accord, d'où le principe : on ne marie pas une jeune fille sans son consentement !

Son frère et sa mère bénirent Rivka en disant : « notre sœur ! Toi, puisses-tu devenir des milliers de myriades ! et puisse ta postérité conquérir la porte de tes ennemis ». C'est la bénédiction que les rabanim donnent à la Kala avant d'entrer sous la H'oupa.

Qui d'entre nous ne s'est pas exclamé lorsqu'il a découvert l'âme sœur, son épouse, « cela émane d'Hachem » ? Chacun, sans exception raconte avec passion « **SON HISTOIRE** », dans quelle circonstance miraculeuse il a rencontré sa kala en s'écriant : « j'ai vu la main d'Hachem ! »

La personne qui vit avec cette conviction, cette émouna, doit se dire tous les jours : « *mon épouse émane d'Hachem ! mon époux émane d'Hachem ! Je ne peux pas envisager de me séparer de ce cadeau divin et de lui manquer de respect, h'ass véchalom* ».

Pour consolider l'union de l'heureuse rencontre pour l'éternité, il est indispensable de se souvenir tous les instants de notre vie de l'exaltation exprimant l'émotion profonde : cela émane d'Hachem.

Bien sûr, il peut y avoir des désaccords entre les époux sur l'éducation des enfants, l'achat d'un bien, la relation avec les beaux parents, mais tout cela est naturellement aplani et facilement surmontable, si on maintient dans notre esprit, CELA EMANE D'HACHEM !

Remercions HACHEM d'avoir mis notre conjoint sur notre chemin, que notre première rencontre était organisée par Hachem lui-même par un concours de circonstances inouï planifié par Hachem pour découvrir notre âme sœur. Cela nous donne une force sublime pour affronter avec EMOUNA toutes les étapes de la vie jusqu'à 120 ans.

Rav Moché MERGUI
ROCH HAYECHIVA

Parachat
H'AYE SARA

Horaires CHABAT
Nice et Régions

Vendredi 29 Oct 2010
Hadlakat Nérote.....18h08
Chékia.....18h26

Samedi 30 Oct 2010
Fin de Chabat.....19h08
Rabénou Tam.....19h26

LE C.E.J et Le
CONSISTOIRE DE
NICE

VOUS
INFORMENT
DE LA
CONFERENCE DE

RAV BENCHETRIT

LE LUNDI 8
NOVEMBRE 2010

Au centre
Michelet Sur le
Thème

« LA COMPLEXITE
DU PROJET
DIVIN »

Chalom - םלש

d'après notre maître le **Gaon Rav Ovadya Yossef** chlita
"Halih'ot Moussar"

Avot chapitre 1 nous enseigne de suivre l'exemple de Aharon : aime le Chalom et poursuis le Chalom ! Lorsque deux personnes se chamaillaient il allait voir chacune des deux parties en prétextant que l'autre se morfondait dans cette rupture, enfin lorsque les deux se retrouvaient ils faisaient le Chalom.

Avot Déraabi Nathan dit « demande le Chalom chez toi et recherche le ailleurs ». Il y a des mitsvot qu'on ne doit réaliser seulement si elles se présentent à nous, quant au Chalom il faut se mettre dans la situation de préserver le Chalom et de l'instaurer à ceux qui nous entourent même si eux ne le recherchent pas.

Une dame assista au cours de Rabi Méir qu'il donnait tous les vendredis soirs. Un Chabat elle rentra tard ce qui déplut à son mari. De ce fait le mari dans son courroux lui dit "je jure que tu ne remets pas les pieds à la maison si tu ne vas pas cracher au visage de Rabi Méir". Elle relata les faits à Rabi Méir et sur ce il lui demanda de cracher dans ses yeux pour remédier à une plaie qu'il avait. La femme était gênée mais Rabi Méir insista jusqu'à qu'elle lui crache dans les yeux. Enfin elle pût rentrer chez elle. Les élèves de Rabi Méir étaient très en colère contre le mari et

demandèrent explication au Maître. Rabi Méir leur expliqua : est-ce que mon honneur est supérieur à celui de D'IEU ?! Voilà que dans l'histoire de la Sota on efface le nom de D'IEU pour rétablir le Chalom dans le couple, à fortiori l'honneur de Rabi Méir doit être effacé pour le bénéfice d'une harmonie conjugale ! Rachi explique que Rabi Méir a appris ce comportement de Aharon Hacoheh lui-même qui agissait pareillement.

Il ya des gens qui sont trop exigeants envers tous et particulièrement envers leurs épouses ce qui les conduit à des conflits interminables, un homme de Tora s'efforce de vivre en harmonie avec tous ceux qui l'entourent. Les grands Maîtres de la Tora tel Rabi H'aïm de Volosyn et Rabi Yaâkov de Lissa se sont investis pour taire les divergences qui divisaient les communautés. De nos jours des gens "simples de Tora" se permettent de condamner et de critiquer les Maîtres – ne savent-ils pas que celui qui traite avec mépris un érudit en Tora est exclu du monde à venir et est traité d'hérétique!

**Le Lekha Dodi de cette
semaine est dédié
au bon rétablissement
de tous les malades**

Les cauchemars (1^{ère} partie)

Tiré du livre "Michnat Hah'alomot"

Du Rav Boaz Chalom

Au traité Bérah'ot 55b le Talmud nous enseigne (voir également Choulh'an Arouh' O'H 220-1) doit faire HATAVAT H'ALOM : que celui qui voit un rêve et en est attristé, même si ce rêve n'a pas de connotation négative, il le racontera à trois amis (le Yafé Lalev rapporte que certains pensent que deux suffisent et d'autres pensent encore qu'un ami suffira. D'après le Kaf Hah'haïm et le Ben Ich H'aï seulement en présence de trois amis ça marche) et il leur dira « j'ai vu un beau rêve » et eux lui répondront « il est bon et le bien seulement t'arrivera etc... ». Ensuite il donnera de l'argent à la tsédaka et eux diront encore « le repentir, la prière et la tsédaka annulent les mauvais décrets, que la paix soit sur toi, sur nous et sur tout Israël ; Amen ! ». Selon le Méiri il faudra qu'il leur raconte après cela le rêve et eux lui interpréteront bien, par contre le Mah'azor Vitri s'oppose à cela de peur qu'ils n'en viennent à mal l'interpréter – rajoutons que surtout de nos jours les bons interprètes n'existent plus, il conviendra donc qu'il ne leur raconte pas son rêve. Néanmoins le Michna Béroura précise qu'il devra au moins penser à son rêve au moment où il est là devant ses amis.

Il est une mitsva de pouvoir apaiser autrui d'un mauvais rêve (Michna Béroura) d'autant plus que ceux qui font ça sont bénéficiaires et trouveront eux aussi bénédiction (Déguel Mah'ané efraïm, Ari zal).

Il est bon d'avoir recours à cette méthode au plus tôt, à posteriori on pourra le faire même plus tard (Mah'atsit Hachekel).

On peut faire hatavat h'alom même le jour de Chabat (Michna Béroura et Kaf Hah'aïm).



Enseigner la Tora au non juif

(suite)

d'après **Rav Moché Klein**

'*Michnat Hager*'

Le Chilté Hagiborim (fin traité Avoda Zara) rapporte l'opinion du Riaz qui veut que l'interdiction d'enseigner la Tora au non juif ne concerne seulement le contenu des cinq livres de la Tora avec son sens profond, par contre on pourra lui enseigner les paroles des prophètes pour qu'il voit la consolation d'Israël.

On peut s'interroger selon cette thèse si la permission ne concerne seulement les textes consolateurs ou si l'interdiction ne concerne seulement les textes de la Tora – la différence serait les textes des prophéties qui ne parlent pas de la consolation d'Israël.

On peut encore s'interroger pourquoi les passages de la Tora qui sont des textes de consolation sont interdits à lui enseigner ? Il faudra dire, peut-être, que l'essentiel de la Tora n'est pas synonyme de consolation d'Israël.

Le Rav Yéhouda Assad dans son Choute Yéhouda Yaâlé s'interroge de savoir si on a le droit de traduire le Talmud en langues étrangères du fait que ceci peut conduire les non juifs à avoir accès et se serait "lifné iver" c'est-à-dire mettre à disposition d'autrui le moyen de fauter ?

Son fils développe l'idée que l'interdiction d'enseigner la Tora au non juif ne concerne seulement la Tora orale qui se transmet de maître à élève, cependant la Tora écrite qui est présente à tous on peut la lui enseigner. Son opinion est appuyée par Rabénoù Guerchom dans Baba Batra 21b qui écrit clairement qu'on peut enseigner la Tora écrite à des enfants non juifs.

Au traité Sota 35b et Rachi le Talmud décrit la structure de la Tora et affirme que les Enfants d'Israël avaient écrit la Tora en soixante dix langues pour que les peuples puissent l'étudier ! Cette disposition de la Tora aux nations c'est pour les empêcher de prétexter qu'elles

n'avaient pas connaissance de la Tora. Le Maharats H'ayout s'étonne de cette description puisque nous avons une interdiction de mettre la Tora à disposition des non juifs ? Nous voyons de là, dit-il, que cette interdiction ne concerne seulement la Tora orale et non la Tora écrite. Et, explique-t-il, toute l'interdiction d'enseigner la Tora au non juif c'est afin qu'il ne se fasse pas passer pour un juif comme explique le Yérouchalmi Péa II, or cette raison ne s'applique qu'à la Tora orale qui n'est pas écrite à la base par contre la Tora écrite est disponible à tous.

Le Taz (O'H 47,1) explique la version (achkénaz) de la bénédiction récitée tous les matins de la Tora "laâsok bédivré tora", le terme "essek" sous entend une étude approfondie plus qu'une étude superficielle ou pour acquérir des connaissances. D'après cela le Rav Assad reprend le terme du Talmud qui interdit au non juif d'être "ossek" dans la Tora c'est-à-dire de s'investir de façon approfondie dans cette étude – cette étude approfondie n'est autre que la Tora orale, par conséquent la Tora écrite leur est permise.

Selon ce développement, de l'histoire d'Hilel qui enseignait la Tora écrite aux non juifs on ne peut déduire aucune permission d'enseigner la Tora orale aux non juifs, et la déduction faite par le Maharcha est caduque.

L'Homme et le Miracle

La Tora nous raconte qu'après qu'Eliezer trouve Rivka pour la marier à Yitsh'ak, ce dernier l'épousa et se consola du décès de sa mère Sara (H'ayé Sara 24-67).

Onkelos traduit ainsi ce verset « Yitsh'ak a vu que Rivka était animée de bonnes actions comme sa mère Sara alors il l'a prise pour épouse ».

Le Rav de Brisk s'étonne de cette démarche de Yitsh'ak, voilà qu'Eliezer venait de lui raconter tous les miracles qu'il venait de vivre pour trouver Rivka ? qu'avait-il besoin de plus pour s'assurer du bon choix de Rivka ?

Mon Maître Rav Chlomo Wolbe ztsoukal écrit « la qualité d'une femme pour épouse ne se joue pas par les miracles qu'elle a vécue mais par les bonnes actions et les vertus qui l'animent ! » (Chiouré H'oumach).

Les grands miracles et les grands événements ne définissent en rien la grandeur de l'être. Combien d'idiots sont émerveillés des prodiges faits par certains et croient qu'à travers leur artifice ils peuvent déceler la grandeur de la personne...